AR Prefecture 006-210600110-20231114-141123_10-DE Reçu 2023

CONTRAT DE DON D'ARCHIVES PRIVÉES A LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Beaulieu-sur-Mer, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, 3, boulevard Maréchal Leclerc, 06 310 BEAULIEU-SUR-MER,

Représentée par son Maire Monsieur Roger ROUX, ci-après dénommé le donataire,

ET

Madame Marilyn VEZZANI, domiciliée 63 rue de Cléry, 75 002 PARIS

Ci-après dénommée le donateur.

Préambule

Le service Archives de la commune de Beaulieu-sur-Mer est autorisé par la loi à collecter des fonds d'archives d'origine privée lorsqu'ils présentent un intérêt pour l'histoire de la commune (Code du Patrimoine, livre II, Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.2112-1). Ils deviennent alors inaliénables et imprescriptibles (Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.3111-1).

Le donateur possède un fonds d'archives produites par Jean-Jacques VEZZANI, architecte travaillant sur la commune de Beaulieu-sur-Mer et ancien conseiller municipal de la Ville.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de formaliser le don d'un fonds d'archives par le donateur, Madame Marilyn VEZZANI, au donataire. Ce don s'effectue à titre gratuit.

Ce contrat précise les obligations qui s'imposent au donataire pour assurer notamment le traitement, l'intégrité et la conservation du fonds en respect des dispositions règlementaires ainsi que sa communicabilité auprès des publics.

AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123_10-DE Reçu 1**Article 2/-2 Documents objet du don**

Est objet du don un fonds d'archives relatif au travail effectué par l'architecte Jean-Jacques VEZZANI, dont l'inventaire succinct est annexé au présent contrat.

Le donateur pourra donner des documents supplémentaires afférents à ce fonds. Le présent contrat sera alors modifié par avenant dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 3 – Transfert de propriété

Le donateur certifie être l'unique propriétaire des documents objets du don, ainsi que des droits qui y sont attachés.

Il remet en toute propriété à la commune de Beaulieu-sur-Mer les documents énumérés aux articles 2 et 9 du présent contrat.

Le transfert de propriété de ce document s'opèrera à la date de la remise du fonds d'archives.

Article 4 – Classement, inventaire et conservation

La commune de Beaulieu-sur-Mer prend en charge les frais de tri, de classement, d'inventaire et de conservation matérielle des documents donnés.

Elle s'engage entre autres à assurer la conservation des documents dans des conditions adaptées et, si nécessaire, à procéder à leur reconditionnement.

Après accord entre les parties, les documents pourront faire l'objet d'un classement.

Le donataire s'engage à citer le nom du producteur dans l'inventaire du fonds ainsi que dans tout produit ou à l'occasion de toute manifestation utilisant ledit fonds et à remettre gracieusement au donateur une copie de l'inventaire du fonds.

Article 5 – Cession des droits

Le donateur cède gracieusement à la commune de Beaulieu-sur-Mer les droits suivants relatifs au fonds, y compris le cas échéant les droits d'exploitation qui lui sont accordés par le Code de la Propriété Intellectuelle, à savoir :

1/ le droit de représenter et de communiquer au public, dans les conditions prévues à l'article 6 les documents du fonds, pour les utilisations suivantes, et ce par tous procédés inhérents à ces modes d'exploitation :

- Individuellement dans la salle de lecture des Archives municipales ;
- Par mise en ligne sur l'Internet ;
- A des groupes pour des finalités scientifiques ou pédagogiques ;
- Collectivement pour des représentations, commerciales ou non, à l'intérieur et à l'extérieur des emprises de l'Hôtel de Ville (expositions...).

AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123_10-DE

Reçu 12/ les droit 2 de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, sur tous supports magnétiques ou optiques et sur tous supports électroniques à tuels et à venir, les documents du fonds et d'en faire établir tous doubles, copies, sur tous formats et par tous procédés, notamment numériques, aux fins de conservation des documents et d'exercice notamment du droit de représentation et de communication au public ;

3/ le droit d'accorder à des tiers, dans les conditions prévues à l'article 4, l'autorisation d'exploitation (reproduction et représentation), des documents ;

4/ le droit d'utiliser des extraits des documents du fonds sous toutes formes et sur tous supports, pour les besoins de communication de la commune.

Article 6 – Conditions d'exercice des droits d'exploitation

L'exercice de l'ensemble des droits d'exploitation du fonds est libre, sans que l'autorisation préalable du donateur soit requise.

Les documents du fonds seront communiqués dans le respect des règles applicables aux archives publiques, fixées par les articles L.213-1 et L.213-2 du Code du Patrimoine.

Article 7 – Révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat défini d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la signature du représentant de la commune de Beaulieu-sur-Mer et du donateur.

Article 8 – Effet du contrat

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa notification.

Article 9 – Annexes

Est annexé au présent contrat un inventaire succinct des documents constituant le fonds.

Fait en trois exemplaires à Beaulieu-sur-Mer, le

Signature du donataire : Roger ROUX Maire de Beaulieu-sur-Mer Signature du donateur : Marilyn VEZZANI

AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123_10-DE Reçu le 16/11/2023 ANNEXE : Relevé sommaire des archives

Numéro de dossier	Description sommaire	Dates extrêmes	Observations
1	Construction de la résidence Villa Borghese : plans, correspondance, états des honoraires, copies de pièces comptables, copie du permis de construire, notice descriptive.	1972-1973	
2	Planification d'aménagement de Beaulieu- sur-Mer : plans des quartiers de Beaulieu, plan d'urbanisme directeur, copie du règlement d'urbanisme, relevé topographique des terrains du Bristol.	1955-1971	
3	Construction de la résidence Isola Bella : correspondance, plans, procès-verbaux d'assemblée générale du syndic.	1971-1988	Le dossier a continué à être alimenté après la mort de Monsieur VEZZANI, vraisemblablement par sa femme.
4	Résidence Isola Bella : appels de fonds, procès-verbaux d'assemblée générale des copropriétaires, copies de pièces comptables de la SARL Immobilière du Monastère.	1997-2011	Le dossier a été alimenté par la femme de Monsieur VEZZANI, qui était copropriétaire de la résidence Isola Bella
5	Résidence Isola Bella : dossiers clients.	1970-1973	
6	Résidence Isola Bella, Le Comté de Nice : plaquettes de présentation, plans.	1959-1970	
7	Résidence Stella Maris : plans, demande de permis de construire.	1970-1973	
8	Villa Les Bambous, villa Borghese : correspondance, demande de permis de construire, plans.	1972-1973	
9	Résidence Isola Bella : plans, correspondance, procès-verbaux d'assemblée générale.	1970-2001	Le dossier a continué à être alimenté après la mort de Monsieur VEZZANI, vraisemblablement par sa femme.

006-21	AR Pro	efecture		
	e 16/11/2023 10		1969-1973	
	11	Résidence Etoile Vega, Résidence San Marino, Stella Maris : plans, correspondance.	1972-1979	Le dossier a continué à être alimenté après la mort de Monsieur VEZZANI, vraisemblablement par sa femme.